

## **Annexe 2**

Lettre d'intention de nouveaux prêteurs de terre

**Monsieur :** Cousty Pierre

**Lieu-dit :** Le Malagner, 2090 route de Couzeix

**Code postal :** 87140

**Commune :** Compreignac

**Téléphone :** 06 40 95 70 27

**Courriel :** pierre.cousty5@gmail.com

**À l'attention de M Olivier Aubert**

**Directeur général de la société T'RHEA**

**1, Avenue de la Gare**

**BP 15173**

**26300 Alixan**

**Objet : Lettre d'intention pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet "Terre de Chavaignac"**

**Peyrilhac, le 20 septembre 2024**

Monsieur,

Faisant suite à la présentation du projet "**Terre de Chavaignac**", projet soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, je vous fais part de mon intention de proposer tout ou partie de mes parcelles agricoles pour l'épandage de fumier dans le cadre de ce projet.

**Nature de l'intention :**

Je souhaite, par cette lettre, manifester mon intérêt à mettre à disposition une surface de 100 hectares des parcelles que j'exploite pour une éventuelle inclusion dans le plan d'épandage du projet. Je comprends que cette intention ne constitue pas un engagement définitif et que les modalités précises, y compris la délimitation des parcelles concernées et la durée de l'accord, seront déterminées ultérieurement.

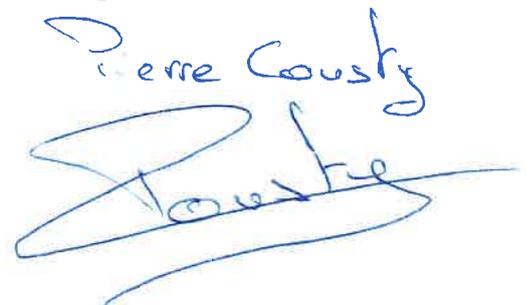
Je prends également note que chaque parcelle proposée fera l'objet d'une expertise pédologique afin de déterminer son aptitude à l'épandage, et qu'une Surface Potentiellement Épandable (SPE) sera établie conformément aux prescriptions légales et environnementales.

**Prochaines étapes :**

Je suis conscient que cette intention reste soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet et à la validation des résultats des études pédologiques. L'engagement formel interviendra ultérieurement, après discussion des conditions finales et formalisation d'un accord écrit.

Dans l'attente de l'évolution du projet, je vous remercie de bien vouloir considérer cette lettre comme une marque d'intérêt non contraignante. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur les détails à venir.

**Veillez agréer, Monsieur Aubert, l'expression de mes salutations distinguées.**



**Monsieur :** Renault David

**Raison sociale :** EARL Renault

**Lieu-dit :** La Chassagne

**Code postal :** 87510

**Commune :** Saint Gence

**Téléphone :** 06 32 04 99 06

**Courriel :** earl.renaultdavid@gmail.com

**À l'attention de M Olivier Aubert**

**Directeur général de la société T'RHEA  
1, Avenue de la Gare**

**BP 15173**

**26300 Alixan**

**Objet : Lettre d'intention pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet "Terre de Chavaignac"**

**Saint Gence, le 20 septembre 2024**

Monsieur,

Faisant suite à la présentation du projet "**Terre de Chavaignac**", projet soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, je vous fais part de mon intention de proposer tout ou partie de mes parcelles agricoles pour l'épandage de fumier dans le cadre de ce projet.

**Nature de l'intention :**

Je souhaite, par cette lettre, manifester mon intérêt à mettre à disposition une surface de 120 hectares des parcelles que j'exploite pour une éventuelle inclusion dans le plan d'épandage du projet. Je comprends que cette intention ne constitue pas un engagement définitif et que les modalités précises, y compris la délimitation des parcelles concernées et la durée de l'accord, seront déterminées ultérieurement.

Je prends également note que chaque parcelle proposée fera l'objet d'une expertise pédologique afin de déterminer son aptitude à l'épandage, et qu'une Surface Potentiellement Épandable (SPE) sera établie conformément aux prescriptions légales et environnementales.

**Prochaines étapes :**

Je suis conscient que cette intention reste soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet et à la validation des résultats des études pédologiques. L'engagement formel interviendra ultérieurement, après discussion des conditions finales et formalisation d'un accord écrit.

Dans l'attente de l'évolution du projet, je vous remercie de bien vouloir considérer cette lettre comme une marque d'intérêt non contraignante. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur les détails à venir.

**Veillez agréer, Monsieur Aubert, l'expression de mes salutations distinguées.**

RENAULT David



**Monsieur :** Vende Yan  
**Raison sociale :** EARL Vendet  
**Lieu-dit :** Lavaud  
**Code postal :** 87200

**Commune :** Saint Brice sur Vienne  
**Téléphone :** 06 86 76 61 54  
**Courriel :** earlvende@gmail.com

**À l'attention de M Olivier Aubert**  
**Directeur général de la société T'RHEA**  
**1, Avenue de la Gare**  
**BP 15173**  
**26300 Alixan**

**Objet : Lettre d'intention pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet "Terre de Chavaignac"**

**Saint Brice, le 20 septembre 2024**

Monsieur,

Faisant suite à la présentation du projet "**Terre de Chavaignac**", projet soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, je vous fais part de mon intention de proposer tout ou partie de mes parcelles agricoles pour l'épandage de fumier dans le cadre de ce projet.

**Nature de l'intention :**

Je souhaite, par cette lettre, manifester mon intérêt à mettre à disposition une surface de 270 hectares des parcelles que j'exploite pour une éventuelle inclusion dans le plan d'épandage du projet. Je comprends que cette intention ne constitue pas un engagement définitif et que les modalités précises, y compris la délimitation des parcelles concernées et la durée de l'accord, seront déterminées ultérieurement.

Je prends également note que chaque parcelle proposée fera l'objet d'une expertise pédologique afin de déterminer son aptitude à l'épandage, et qu'une Surface Potentiellement Épandable (SPE) sera établie conformément aux prescriptions légales et environnementales.

**Prochaines étapes :**

Je suis conscient que cette intention reste soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet et à la validation des résultats des études pédologiques. L'engagement formel interviendra ultérieurement, après discussion des conditions finales et formalisation d'un accord écrit.

Dans l'attente de l'évolution du projet, je vous remercie de bien vouloir considérer cette lettre comme une marque d'intérêt non contraignante. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur les détails à venir.

**Veillez agréer, Monsieur Aubert, l'expression de mes salutations distinguées.**

VENDE Yannic  


**Monsieur :** Chauzat Romain

**Raison sociale :** GAEC de Montezour

**Lieu-dit :** Montezour

**Code postal :** 87510

**Commune :** Peyrilhac

**Téléphone :** 06 84 08 80 03

**Courriel :** chauzatromain@idyle-telecom.com

**À l'attention de M Olivier Aubert**

**Directeur général de la société T'RHEA  
1, Avenue de la Gare**

**BP 15173**

**26300 Alixan**

**Objet : Lettre d'intention pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet "Terre de Chavaignac"**

**Peyrilhac, le 20 septembre 2024**

Monsieur,

Faisant suite à la présentation du projet "**Terre de Chavaignac**", projet soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, je vous fais part de mon intention de proposer tout ou partie de mes parcelles agricoles pour l'épandage de fumier dans le cadre de ce projet.

**Nature de l'intention :**

Je souhaite, par cette lettre, manifester mon intérêt à mettre à disposition une surface de 214 hectares des parcelles que j'exploite pour une éventuelle inclusion dans le plan d'épandage du projet. Je comprends que cette intention ne constitue pas un engagement définitif et que les modalités précises, y compris la délimitation des parcelles concernées et la durée de l'accord, seront déterminées ultérieurement.

Je prends également note que chaque parcelle proposée fera l'objet d'une expertise pédologique afin de déterminer son aptitude à l'épandage, et qu'une Surface Potentiellement Épandable (SPE) sera établie conformément aux prescriptions légales et environnementales.

**Prochaines étapes :**

Je suis conscient que cette intention reste soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet et à la validation des résultats des études pédologiques. L'engagement formel interviendra ultérieurement, après discussion des conditions finales et formalisation d'un accord écrit.

Dans l'attente de l'évolution du projet, je vous remercie de bien vouloir considérer cette lettre comme une marque d'intérêt non contraignante. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur les détails à venir.

**Veillez agréer, Monsieur Aubert, l'expression de mes salutations distinguées.**

CHAUZAT Romain



**Monsieur :** Jaugeard André

**Raison sociale :** GAEC Jaugeard

**Lieu-dit :** Chauvour

**Code postal :** 87510

**Commune :** Peyrilhac

**Téléphone :** 06 73 04 12 91

**Courriel :** gaecjaugeard@nord-net.fr

**À l'attention de M Olivier Aubert**

**Directeur général de la société T'RHEA  
1, Avenue de la Gare**

**BP 15173**

**26300 Alixan**

**Objet : Lettre d'intention pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet "Terre de Chavaignac"**

**Peyrilhac, le 20 septembre 2024**

Monsieur,

Faisant suite à la présentation du projet "**Terre de Chavaignac**", projet soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, je vous fais part de mon intention de proposer tout ou partie de mes parcelles agricoles pour l'épandage de fumier dans le cadre de ce projet.

**Nature de l'intention :**

Je souhaite, par cette lettre, manifester mon intérêt à mettre à disposition une surface de 280 hectares des parcelles que j'exploite pour une éventuelle inclusion dans le plan d'épandage du projet. Je comprends que cette intention ne constitue pas un engagement définitif et que les modalités précises, y compris la délimitation des parcelles concernées et la durée de l'accord, seront déterminées ultérieurement.

Je prends également note que chaque parcelle proposée fera l'objet d'une expertise pédologique afin de déterminer son aptitude à l'épandage, et qu'une Surface Potentiellement Épandable (SPE) sera établie conformément aux prescriptions légales et environnementales.

**Prochaines étapes :**

Je suis conscient que cette intention reste soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet et à la validation des résultats des études pédologiques. L'engagement formel interviendra ultérieurement, après discussion des conditions finales et formalisation d'un accord écrit.

Dans l'attente de l'évolution du projet, je vous remercie de bien vouloir considérer cette lettre comme une marque d'intérêt non contraignante. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur les détails à venir.

**Veuillez agréer, Monsieur Aubert, l'expression de mes salutations distinguées.**



**Monsieur :** Rebet Simon

**Raison sociale :** GAEC Terre et Passion

**Lieu-dit :** La Lande

**Code postal :** 87140

**Commune :** Nantiat

**Téléphone :** 06 58 14 39 74

**Courriel :** gaecterretpassion@gmail.com

**À l'attention de M Olivier Aubert**

**Directeur général de la société T'RHEA  
1, Avenue de la Gare**

**BP 15173**

**26300 Alixan**

**Objet : Lettre d'intention pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet "Terre de Chavaignac"**

Nantiat, le 20 septembre 2024

Monsieur,

Faisant suite à la présentation du projet "**Terre de Chavaignac**", projet soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, je vous fais part de mon intention de proposer tout ou partie de mes parcelles agricoles pour l'épandage de fumier dans le cadre de ce projet.

**Nature de l'intention :**

Je souhaite, par cette lettre, manifester mon intérêt à mettre à disposition une surface de 100 hectares des parcelles que j'exploite pour une éventuelle inclusion dans le plan d'épandage du projet. Je comprends que cette intention ne constitue pas un engagement définitif et que les modalités précises, y compris la délimitation des parcelles concernées et la durée de l'accord, seront déterminées ultérieurement.

Je prends également note que chaque parcelle proposée fera l'objet d'une expertise pédologique afin de déterminer son aptitude à l'épandage, et qu'une Surface Potentiellement Épandable (SPE) sera établie conformément aux prescriptions légales et environnementales.

**Prochaines étapes :**

Je suis conscient que cette intention reste soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet et à la validation des résultats des études pédologiques. L'engagement formel interviendra ultérieurement, après discussion des conditions finales et formalisation d'un accord écrit.

Dans l'attente de l'évolution du projet, je vous remercie de bien vouloir considérer cette lettre comme une marque d'intérêt non contraignante. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur les détails à venir.

**Veuillez agréer, Monsieur Aubert, l'expression de mes salutations distinguées.**

Rebet Simon  


**Monsieur :** Hamel Gilles

**Lieu-dit :** Vaux

**Code postal :** 87140

**Commune :** Chamboret

**Téléphone :** 06 86 73 27 00

**Courriel :** famille.hamel@orange.fr

**À l'attention de M Olivier Aubert**

**Directeur général de la société T'RHEA  
1, Avenue de la Gare**

**BP 15173**

**26300 Alixan**

**Objet : Lettre d'intention pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet "Terre de Chavaignac"**

**Peyrilhac, le 20 septembre 2024**

Monsieur,

Faisant suite à la présentation du projet "**Terre de Chavaignac**", projet soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, je vous fais part de mon intention de proposer tout ou partie de mes parcelles agricoles pour l'épandage de fumier dans le cadre de ce projet.

**Nature de l'intention :**

Je souhaite, par cette lettre, manifester mon intérêt à mettre à disposition une surface de 149 hectares des parcelles que j'exploite pour une éventuelle inclusion dans le plan d'épandage du projet. Je comprends que cette intention ne constitue pas un engagement définitif et que les modalités précises, y compris la délimitation des parcelles concernées et la durée de l'accord, seront déterminées ultérieurement.

Je prends également note que chaque parcelle proposée fera l'objet d'une expertise pédologique afin de déterminer son aptitude à l'épandage, et qu'une Surface Potentiellement Épandable (SPE) sera établie conformément aux prescriptions légales et environnementales.

**Prochaines étapes :**

Je suis conscient que cette intention reste soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet et à la validation des résultats des études pédologiques. L'engagement formel interviendra ultérieurement, après discussion des conditions finales et formalisation d'un accord écrit.

Dans l'attente de l'évolution du projet, je vous remercie de bien vouloir considérer cette lettre comme une marque d'intérêt non contraignante. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour échanger sur les détails à venir.

**Veuillez agréer, Monsieur Aubert, l'expression de mes salutations distinguées.**

HAMEL GILLES



## **Annexe 3**

Plan d'aménagement des équipements de gestion des  
eaux de ruissellement

Description technique des aménagements des sites de  
Chavaignac 1 et 2

Chiffrage des aménagements





# PROJET T'RHEA - TERRE DE CHAVAINAC A PEYRILHAC

## NOTE DE PRÉSENTATION DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES



# DESCRIPTIF DE L'AMENAGEMENT

## ▪ Gestion des eaux des toitures

Les eaux pluviales des toitures sont collectées par la mise en œuvre de canalisations enterrées de diamètres appropriées. Le réseau sera constitué de tuyaux SN8 posés sur lit de sable et enrobés de mignonette 4/6. Des regards de visite en béton préfabriqué de diamètre 1000 équipés de cunettes directionnelles seront mis en place aux changements de direction. Ils seront équipés d'un tampon fonte classe 400KN.

A partir de l'ouvrage de dérivation by-pass, les eaux pluviales seront dirigées soit vers le bassin de stockage destiné à l'abreuvement par canalisations enterrées soit vers le bassin de rétention/infiltration par l'intermédiaire de fossés.

## ▪ Gestion des eaux de la voirie

Les eaux pluviales des voiries sont collectées par la mise en œuvre de fossés périphériques avec un nivellement de la surface des voiries en direction de ces fossés. Lorsque la configuration le nécessite, le fossé sera comblé par des matériaux drainants avec un drain Ø110 posé en fond. Au niveau des traversées de chaussée, le réseau sera canalisé par des tuyaux SN8 posés sur lit de sable et enrobés de mignonette 4/6. Des têtes de buses seront installés en liaison fossés/tuyaux.

Les eaux de voirie sont dirigées vers le bassin de rétention/infiltration pouvant contenir un volume d'eau de 1859 m<sup>3</sup> suivant la note de calcul présentée ci-après.

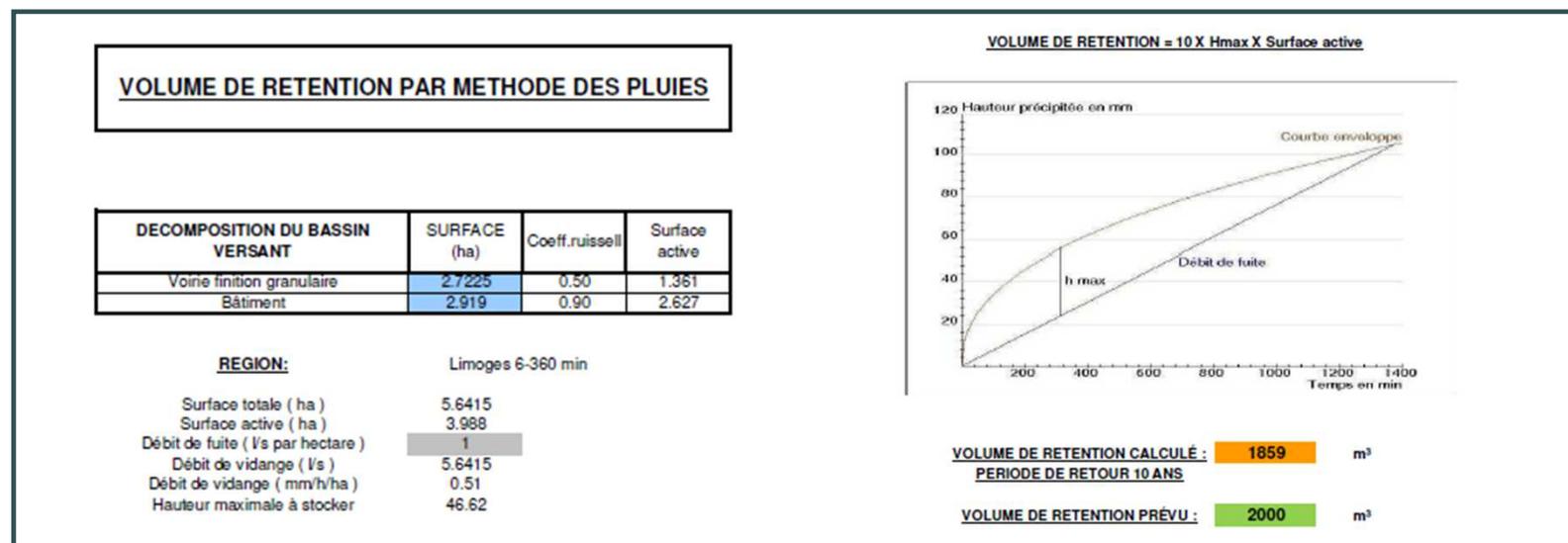
# NOTE DE CALCUL

## ■ Note de calcul pour le bassin de rétention/infiltration

La note de calcul présente le volume de rétention nécessaire pour une pluie décennale avec période de retour de 10 ans avec les données météorologiques de la station de Limoges/Bellegarde.

Le volume d'eau calculé est de 1859 m<sup>3</sup> avec un débit d'infiltration de 5.64 l/s dans le milieu naturel.

Ce volume de 1859 m<sup>3</sup> est réparti par les eaux de toiture (volume environ 1240 m<sup>3</sup>) et les eaux de voirie ( volume environ 619 m<sup>3</sup>), pour rappel ces quantités étant estimées pour une pluie décennale.





# PROJET T'RHEA - TERRE DE CHAVAINAC A PEYRILHAC

## NOTE DE PRÉSENTATION DE LA VOIE PIÉTONNE



# DESCRIPTIF DE L'AMENAGEMENT

## ▪ Caractéristiques géométriques et revêtement

La voie dont le tracé figure sur le plan ci-après aura une emprise totale de 2,00 mètres de large :

- Une voie en revêtement sable stabilisé granulométrie 0/4 de 1,50 mètres de large
- Un accotement en empierrement granulométrie 0/20 de 0,25 mètres de large de chaque côté

## ▪ Modalités de construction

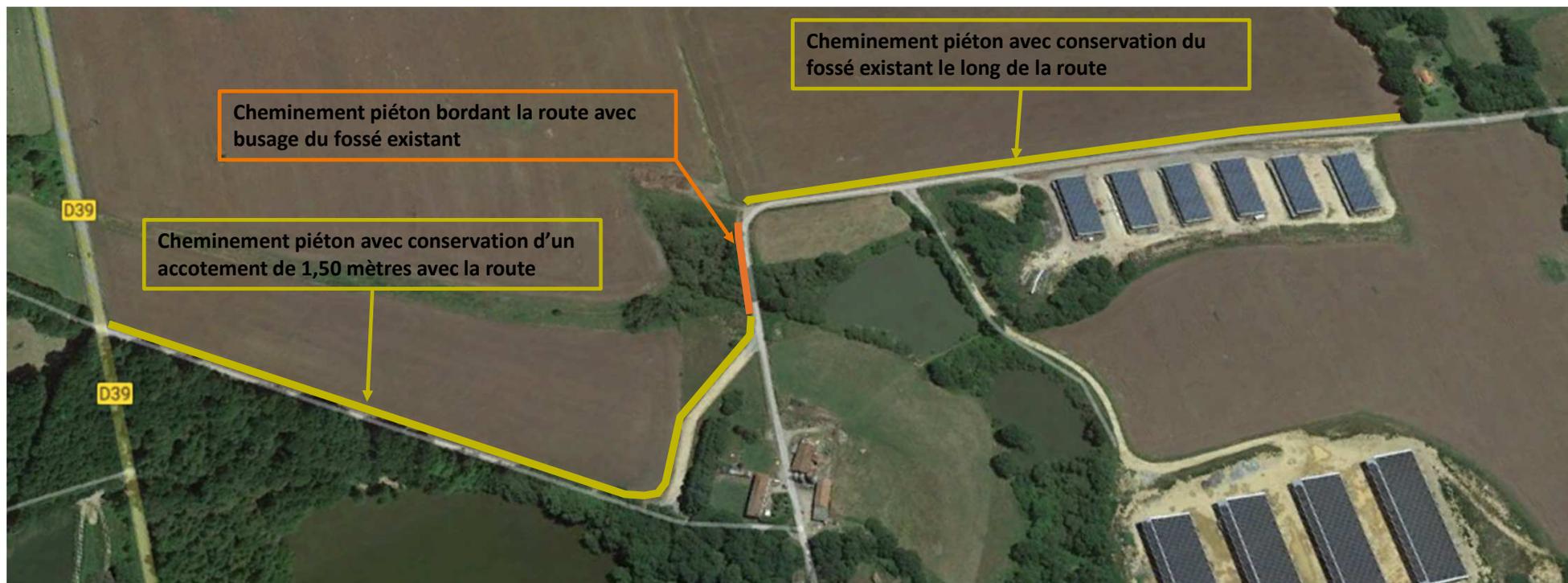
La construction de la voie comprendra les opérations suivantes :

- Busage du fossé existant le long de la partie « boisée » sur un 80 mètres environ
- Prolongement du busage du fossé traversant la route sur 2,50 mètres environ, y compris pose d'une tête de buse
- Terrassements généraux comprenant le décapage de la terre végétale et la confection du support par nivellement et compactage
- L'empierrement en matériaux granulaires GNT 0/20 sur ép=0,20m
- La finition en sable stabilisé 0/4 gris

## ▪ Signalisation verticale

La voie sera équipée de panneaux de signalisation indiquant le cheminement piéton, 3 panneaux étant prévus.

# PLAN DE PRINCIPE





WE OPEN THE WAY

**Etablissement de Limoges**  
 Zone Artisanale Jean Monnet  
 87920 CONDAT-SUR-VIENNE  
 Tél : 05 55 70 98 70  
 SIRET : 32933888303165

T'RHEA  
 1 Avenue de la gare  
 BP 15173  
 26300 COMPTOIR

**Nos réf :** Doc 1279625 | Op 115831  
**Dossier suivi par :** Olivier POUYAU

CONDAT-SUR-VIENNE, le 20/09/24

**DEVIS : T'RHEA - Terre de Chavaignac à Peyrilhac\_OFFRE 20 09 2024**

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
	<b>ESTIMATIN DE PRIX</b>				
	<b>Hypothèses de chiffrage :</b>				
	- en attente d'une étude de sol (épaisseur de terre végétale, nature des matériaux de sol)				
	- en attente d'une étude d'infiltration				
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Etudes techniques comprenant : une étude de sol, une étude d'infiltration, les études d'exécution et notes de calculs	ens	1.000	10 000.00	10 000.00
1.2	Installation de chantier comprenant : les bungalows, le panneau de chantier et les amenées/repli de matériels	ens	1.000	7 500.00	7 500.00
1.3	Mesures de sécurité comprenant : les détections et repérages des réseaux existants électricité et eau, la signalisation de chantier, les mesures spécifiques de sécurité pour la ligne HTA aérienne	ens	1.000	7 500.00	7 500.00
	<b>Total chapitre : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>25 000.00</b>
<b>2</b>	<b>OUVRAGE DE RETENUE D'EAU D'ABREUVEMENT VOLUME 22000 M3</b>				
2.1	Confection d'un bassin de rétention des eaux comprenant les terrassements généraux avec la confection de digue	ens	1.000	135 000.00	135 000.00
2.2	Confection d'une assise drainante en fond de bassin comprenant des épis et un tapis en matériaux drainants	ens	1.000	72 500.00	72 500.00
2.3	Etanchéité de l'ouvrage comprenant : la fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité géotextile+géomembrane PEHD, le drainage des gaz et événements, les échelles à rongeurs, les raccords béton aux arrivées/sorties des canalisations	ens	1.000	132 500.00	132 500.00
2.4	Equipements d'exutoire comprenant : le déversoir de crue et les réseaux de canalisation vers la station de pompage	ens	1.000	10 000.00	10 000.00
2.5	Confection d'un ouvrage de vidange comprenant : le bassin de décantation, les canalisations d'évacuation, une pêcherie avec vanne de vidange	ens	1.000	16 000.00	16 000.00
2.6	Fossé périphérique de pied de digue pour collecte des eaux de drainage	ens	1.000	2 500.00	2 500.00
2.7	Clôtures périphérique en grillage simple torsion, portail d'accès et rampe d'accès	ens	1.000	25 500.00	25 500.00
	<b>Total chapitre : OUVRAGE DE RETENUE D'EAU D'ABREUVEMENT VOLUME 22000 M3</b>				<b>394 000.00</b>
<b>3</b>	<b>BASSIN D'INFILTRATION POUR LES EAUX DE VOIRIE</b>				
3.1	Confection d'un bassin de rétention/infiltration des eaux de voirie comprenant : les terrassements généraux avec la confection de digue, des massifs drainants de diffusion	ens	1.000	61 000.00	61 000.00
3.2	Ouvrages bétons de régulation et d'arrivées de canalisations	ens	1.000	4 000.00	4 000.00
	<b>Total chapitre : BASSIN D'INFILTRATION POUR LES EAUX DE VOIRIE</b>				<b>65 000.00</b>
<b>4</b>	<b>COLLECTE DES EAUX DE TOITURE</b>				
4.1	Réseaux de collecte des eaux de toiture composés de canalisations enterrées de diamètres appropriés et fossés, y compris inspections télévisées et hydrocurage préalable	ens	1.000	219 000.00	219 000.00

Etablissement de Limoges

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
4.2	Ouvrages béton by-pass, regards de visite, raccordement des DEP, ouvrages de tête	ens	1.000	73 000.00	73 000.00
4.3	Chemins piéton d'accès aux ouvrages by-pass, finition empierrée	ens	1.000	1 500.00	1 500.00
	<b>Total chapitre : COLLECTE DES EAUX DE TOITURE</b>				<b>293 500.00</b>
5	<b>COLLECTE DES EAUX DE VOIRIE</b>				
5.1	Réseaux de collecte des eaux de voirie desservant les batiments composés de canalisations diamètres appropriés, tranchées drainantes et fossés, y compris inspections télévisées et hydrocurage préalable	ens	1.000	80 000.00	80 000.00
5.2	Ouvrages béton regards de visite, grilles avaloirs, ouvrages de tête	ens	1.000	12 000.00	12 000.00
	<b>Total chapitre : COLLECTE DES EAUX DE VOIRIE</b>				<b>92 000.00</b>
6	<b>PROCESS DE POMPAGE DES EAUX DU BASSIN D'ABREUUREMENT</b>				
6.1	Installation d'une station de relevage, y compris construction d'un local technique 3mx2m hors gel	ens	1.000	29 000.00	29 000.00
6.2	Chemin d'accès au local technique finition empierré	ens	1.000	2 000.00	2 000.00
6.3	Alimentation électrique et réseaux de refoulement jusqu'aux batiments anciens et batiments récents	ens	1.000	33 000.00	33 000.00
	<b>Total chapitre : PROCESS DE POMPAGE DES EAUX DU BASSIN D'ABREUUREMENT</b>				<b>64 000.00</b>
7	<b>PROCESS DE POMPAGE DES EAUX DE DRAINAGE</b>				
7.1	Ouvrage béton de collecte et dérivation pour débit réservé, y compris gestion des eaux en débit continu	ens	1.000	9 000.00	9 000.00
7.2	Installation d'une station de relevage des eaux de drainage	ens	1.000	27 000.00	27 000.00
7.3	Aménagements extérieurs par bétonnage et clôtures	ens	1.000	3 000.00	3 000.00
7.4	Alimentation électrique et réseau de refoulement jusqu'au bassin d'abreuvement	ens	1.000	36 000.00	36 000.00
	<b>Total chapitre : PROCESS DE POMPAGE DES EAUX DE DRAINAGE</b>				<b>75 000.00</b>
8	<b>ALIMENTATION EN EAU DES BATIMENTS</b>				
8.1	Alimentation en eau des batiments anciens comprenant : les ouvrages de connexion avec le réseau d'eau existant et le raccordement	ens	1.000	5 000.00	5 000.00
8.2	Alimentation en eau des batiments récents comprenant : l'ouvrage d'arrivée du refoulement, le réseau d'alimentation en eau en PE pour chaque batiments avec mise en place de vannes	ens	1.000	17 000.00	17 000.00
	<b>Total chapitre : ALIMENTATION EN EAU DES BATIMENTS</b>				<b>22 000.00</b>
9	<b>VOIRIE</b>				
9.1	Voiries périphériques des batiments anciens comprenant : reprofilage du support pour mise en forme des pentes vers les réseaux de collecte, la mise en oeuvre d'un empierrement de surface réglé et compacté	ens	1.000	85 000.00	85 000.00
9.2	Voiries périphériques des batiments récents comprenant : les terrassements du support pour mise en forme des pentes vers les réseaux de collecte, la confection d'une structure de voirie lourde avec une finition empierrée réglée et compactée	ens	1.000	225 000.00	225 000.00
9.3	Voie d'accès depuis la route communale jusqu'aux batiments récents comprenant : les terrassements du support pour mise en forme des pentes vers le réseau de collecte, la confection d'une structure de voirie lourde avec une finition empierrée réglée et compactée et panneaux de signalisation	ens	1.000	55 000.00	55 000.00
	<b>Total chapitre : VOIRIE</b>				<b>365 000.00</b>
10	<b>VOIE PIETONNE COMMUNALE</b>				
10.1	Démarches préalables administratives et signalisation de chantier	ens	1.000	1 000.00	1 000.00
10.2	Assainissement comprenant : le busage de fossé existant le long de la zone boisée et prolongement du busage existant du ruisseau sous la future voie piétonne	ens	1.000	13 000.00	13 000.00
10.3	Terrassement généraux comprenant : décapage de la terre végétale et terrassement pour mise à niveau de l'assise	ens	1.000	16 000.00	16 000.00
10.4	Empierrement avec un revêtement finition sable stabilisé	ens	1.000	44 000.00	44 000.00
10.5	Finitions périphériques en terre végétale	ens	1.000	5 000.00	5 000.00
10.6	Panneaux de signalisation indiquant le cheminement piéton	ens	1.000	1 000.00	1 000.00
	<b>Total chapitre : VOIE PIETONNE COMMUNALE</b>				<b>80 000.00</b>
11	<b>CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT</b>				

**Etablissement de Limoges**

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
11.1	Terrassements généraux avec les matériaux du site pour mise à niveau des plateformes bâtiment et voirie	ens	1.000	47 500.00	47 500.00
11.6	Confection d'une structure de voirie lourde en périphérie du bâtiment avec une finition empierrée réglée et compactée	ens	1.000	33 500.00	33 500.00
11.8	Assainissement des eaux pluviales de toiture et de voirie	ens	1.000	28 000.00	28 000.00
11.12	Alimentation électrique et eau	ens	1.000	8 000.00	8 000.00
	<b>Total chapitre : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT</b>				<b>117 000.00</b>
12	<b>DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES</b>				
12.1	Dossier DOE comprenant : les plans de récolement avec réseaux géoréférencés, les rapports d'inspection télévisée des canalisations, les rapports d'essais à la plaque des voiries, les rapports d'essais pression des réseaux d'alimentation AEP, les notices techniques des process de pompage et des ouvrages by-pass	ens	1.000	7 500.00	7 500.00
	<b>Total chapitre : DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES</b>				<b>7 500.00</b>
	<b>Conditions particulières :</b> La présente offre est valable 15 jours.				

<b>Montant total HT (EUR)</b>	<b>1 600 000.00</b>
TVA 20.0%	320 000.00
<b>Montant total TTC (EUR)</b>	<b>1 920 000.00</b>

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à **CONDAT-SUR-VIENNE**, le **vendredi 20 septembre 2024**  
**Chef d'Agence**  
**Romain LORGERON**

Date et signature du client  
Précédé de la mention "**LU et APPROUVE,**  
**BON pour ACCORD**"

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

Nos ventes et travaux sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat.

1 – FORMATION DU CONTRAT ET CESSATION : Notre offre définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Elle reste valable deux mois et doit être signée du client pour former contrat. Toute commande reçue du Client devra recevoir acceptation expresse de notre part. La commande acceptée, éventuellement assortie de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de produits, et en l'absence de commande préalable formalisée par écrit, le bon de livraison ou d'enlèvement sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituera le contrat de vente entre notre société et le Client. Le Client consent par avance à la cession du contrat, par notre société, à toute société sous contrôle commun au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

### 2 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes : les caractéristiques essentielles de la prestation de travaux à réaliser, son prix et ses éventuels frais annexes ; en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la société s'engage à fournir la prestation commandée ; les informations relatives à l'identité de la société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ; les informations relatives aux garanties légales et contractuelles ; les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ; la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

3 – CONFIDENTIALITE : Toutes les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client, sont la propriété intellectuelle de notre société. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers par le Client, sous peine de dommages et intérêts.

4 – LIEU ET DELAIS D'EXECUTION : Les parties conviendront ensemble de la date de démarrage des travaux et des délais d'exécution. Le Client fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et/ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris : les autorisations administratives et documents techniques nécessaires, la fin du délai de rétractation de

quatorze jours du Client si le contrat est conclu à distance ou hors établissement tel que ci-après détaillé ; dans le cas où le client a souscrit un crédit affecté au paiement des travaux, l'information de notre société par le prêteur de l'octroi du crédit et la fin du délai de rétractation du Client. Le contrat sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé notre société de l'attribution du crédit ou si le client a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu. Sauf prescription particulière, ces délais revêtent un caractère prévisionnel. Outre les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, ces délais seront augmentés notamment en cas de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries, de grève, de risque pour la sécurité de son personnel, d'épidémie, d'état d'urgence, de crise sanitaire, ou de retard pris par d'autres intervenants, pour les causes énoncées ci-dessus. En cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois, notre société pourra résilier le contrat signé, sans devoir quelque indemnité ou pénalité que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 – DROIT DE RETRACTATION : Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur telles que ces notions sont définies à l'article L.221-1 du Code de la consommation, le Client bénéficie, conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation. Ce droit ne peut être exercé pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux nécessaires pour répondre à l'urgence. Le Client dispose du droit de se rétracter du présent contrat sans motif dans un délai de quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client devra notifier à notre société sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par ex : lettre, télécopie ou courrier électronique). Le Client pourra utiliser le modèle de formulaire ci-joint, sans que l'utilisation de ce dernier ne soit cependant rendue obligatoire.

En cas de rétractation du Client dans les conditions ci-dessus, notre société procédera au remboursement de tous les paiements reçus de sa part, au plus tard quatorze jours à compter de sa décision de rétractation. Notre société procédera alors au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il est expressément convenu entre les parties d'un moyen différent. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. Dans l'hypothèse où le Client aurait demandé de commencer l'exécution des travaux pendant le délai de rétractation, ce dernier sera redevable envers notre société, conformément à l'article L.221-25 du CC, d'un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où ce dernier nous aura informé de sa rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

6 – EXECUTION DES TRAVAUX : Les travaux seront exécutés de jour, aux jours et heures ouvrables, sauf dérogations particulières, conformément aux prescriptions prévues à l'offre. Dans les marchés à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

7 – VENTES DE FOURNITURES : Le Client doit présenter ses observations sur les fournitures vendues lors de l'enlèvement ou de la livraison. A défaut, il est réputé les avoir acquies sans réserve.

Le Client demeure seul responsable de la destination et de l'utilisation de ces produits. Ces produits, même expédiés frais de port inclus, voyagent aux frais et risques du Client qui, en cas de retard, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours contre notre société.

8 – RESERVE DE PROPRIETE : Pour les fournitures ouvrant droit à l'application de cette disposition, notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif du prix. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison ou l'enlèvement, de la garde, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

9 – CONDITIONS DE PRIX : Les prix de vente sont inscrits sur le barème en vigueur disponible sur demande, sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier. Sauf précision contraire, les marchés de travaux sont traités à prix unitaires. Les prix sont stipulés hors taxes, fermes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre. Lorsque le projet du Client nécessite l'intervention d'un ou de plusieurs sous-traitants et dans l'hypothèse où notre société serait chargée de la coordination, les frais en résultant s'ajoutent aux prix stipulés. Toute prise en charge ou participation de la société à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun dans le cadre de la réalisation des travaux est exclue. Une révision du prix convenu sera appliquée sur la base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mis en œuvre. Les prix seront révisés mensuellement par application de la formule :  $P = P_0 \times \ln / I_0$

Avec : P : le prix révisé HT Po : le prix initial HT I0 : la valeur de l'Index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE) du mois de notre offre In : la valeur du même Index du mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux. En cas de changement sur la nature des travaux ou de variation de plus ou moins 20 % dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis, notre société se réserve le droit de revoir les prix unitaires de l'offre.

10 – GARANTIE DE PAIEMENT : Pour les marchés de travaux conclus pour la satisfaction de besoins d'une activité professionnelle et dont le montant est supérieur à 12.000 € HT, le Client sera, conformément à l'article 1799-1 du Code civil, tenu de mettre en place une garantie de paiement. Pour tout autre contrat, en ce compris les ventes de fournitures, notre société se réserve le droit, à tout moment, d'exiger une garantie de paiement selon les formes et modalités prévues à l'article 1799-1 du Code civil et pour un montant correspondant au montant du contrat ou des sommes restant dues. En cas de refus de fournir la garantie demandée, notre société pourra suspendre les travaux ou résilier le marché de plein droit, sans indemnité et aux torts du Client. La suspension interviendra huit jours après mise en demeure non suivie d'effet. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement.

La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture.

11 – RECEPTION DES TRAVAUX : Les parties sont tenues de procéder à la réception des travaux. Cette réception revêt, par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et la société. A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par la société, en RAR. En l'absence de contestation du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquise au jour de la date d'émission du courrier RAR, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client. Une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

12 – PAIEMENT DU PRIX : Sauf conditions particulières, le prix est payable comptant et sans escompte à réception de la facture. Les chantiers d'une durée supérieure à un mois ouvriront droit au paiement d'acomptes sur la base de situation mensuelle correspondant à l'avancement des travaux. Ces situations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier. Si le contrat est conclu hors établissement avec un consommateur, le paiement de l'acompte ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de sept jours à compter de la signature de l'offre ou de la commande conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation ; Si le Client souscrit un crédit à la consommation, l'avance ne pourra pas être payée tant qu'il n'a pas accepté ce crédit. En cas de paiement au comptant accepté par le Client, la société lui remettra un récépissé valide reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L. 312-52, L. 312-53 et L. 341-10 du Code de la consommation ; ou conditions particulières fixant un pourcentage plus élevé, une avance égale à 30 % du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne. La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée. En cas de défaut de paiement, la société pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le marché de plein droit et sans indemnités, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours. Toutes les échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles. Indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application

d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

13 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES Notre société est amenée à traiter, en qualité de responsable de traitement, certaines données personnelles, notamment les noms, prénoms, adresse courriel professionnelle, etc. (les « Données ») du Client et/ou de ses collaborateurs et/ou représentants (les « Personnes Concernées ») afin d'assurer le suivi contractuel et la communication avec le Client. Ces traitements sont effectués directement ou indirectement par le biais de sous-traitants de données personnelles. Notre société informe le Client qu'il utilise, à ce titre, les outils et solutions Microsoft 365 et SAP. Les Personnes Concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, droit à l'oubli, droits d'opposition au traitement, droit de limitation du traitement, droit à la

portabilité des données, droit de retirer à tout moment leur consentement (si le traitement est basé sur le consentement). Toute demande d'exercice, par les Personnes Concernées desdits droits, doit être adressée à l'attention du Chief Compliance Officer à l'adresse suivante : [dataprivacy@colas.com](mailto:dataprivacy@colas.com). Le Client fait son affaire de la diffusion aux Personnes Concernées des coordonnées du CPO. Le Client s'engage à informer les Personnes Concernées de la transmission et du traitement par notre Société, de leurs Données, nécessaires à l'exécution du Contrat ou en relation avec le Contrat. Il garantit avoir obtenu tout accord qui serait requis de leur part et effectuer lesdites communications de Données en conformité avec le droit applicable.

14 – OBLIGATION D'INFORMATION : Notre société est tenue à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le Client. A ce titre et préalablement à l'élaboration de notre offre, le Client informera notre société, sur les risques spécifiques des travaux, comme, par exemple, la présence de réseaux enterrés (gaz, électricité, eau), la présence sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb...), la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (servitudes, permis de construire, autorisations spécifiques), les risques liés à l'environnement, les risques de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée, de leur localisation, l'usage futur des ouvrages et/ou des fournitures afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client, l'intervention d'entreprises susceptible de nécessiter la mise en place d'une coordination au sens de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993. En application de cette obligation d'information, le Client communiquera tous les documents et plans nécessaires à la complète information de notre société. En cas de manquement du Client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'informations, notre société pourra surseoir à l'exécution des travaux. Le Client en supportera alors les conséquences sur les délais et les prix. Le Client fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et/ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes.

15 – GARANTIE : Les produits vendus ou les travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est exclue si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre société au moment de la commande, si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou du défaut d'entretien du produit ou du fait du Client ou

d'un tiers. Lorsque la prestation de notre société se limite à l'application d'un revêtement sur un support fourni par le Client, celui-ci est tenu de garantir la tenue de ce support. Il appartient au Client en cas de doute sur ses caractéristiques d'en avertir notre société lors de l'établissement du devis, en lui permettant de réaliser les vérifications opportunes. A défaut, et en cas de survenance de désordres liés à un défaut de ce support, le Client renonce à rechercher la responsabilité de notre société. En tout état de cause, la responsabilité de notre société est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation et s'agissant de la vente de produits, matériaux ou fournitures, du coût de dépose/repose.

### 16 – ETHIQUE

Pendant toute la durée du contrat, le Client s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, au respect du droit de la concurrence et aux sanctions économiques ou financières ou à des mesures restrictives.

Le Client prend connaissance et s'engage à respecter :

-Le code éthique de notre société accessible via le lien suivant : [code-dethique-2022.pdf \(colas.com\)](#) ;

-Le code de conduite anticorruption de notre société accessible via le lien suivant : [code-de-conduite-anti-corruption-2022.pdf \(colas.com\)](#) ;

-La Charte Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) « fournisseurs » de notre société accessible via le lien suivant <https://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2021/10/charte-rse-fournisseurs-et-sous-traitants-fr-2022.pdf>. Ensemble la « Documentation ».

Conformément aux règles éthiques du Groupe Colas et aux dispositions légales en vigueur, le Client peut à tout moment signaler un fait qui lui paraîtrait contraire à l'éthique ou à cette Documentation sur la plateforme de recueil des signalements de notre société disponible à l'adresse [www.colas.besignal.com](http://www.colas.besignal.com). Le Client conduit ses activités en s'abstenant de tout comportement qui pourrait favoriser ou placer l'un des collaborateurs et/ou dirigeants de notre société dans une situation de conflits d'intérêts avec notre société ou le Groupe Bouygues. Le Client informera le responsable éthique de notre société si une telle situation se présente.

Le Client se porte fort du respect des termes du présent article par toute personne sous sa responsabilité, et notamment ses sous-traitants, ou agissant en son nom et pour son compte.

Le non-respect de ces stipulations par le Client engage sa responsabilité vis-à-vis de notre société et pourra entraîner la résiliation de plein droit du

contrat/de la commande à ses torts, sans préjudice du droit de notre société d'obtenir réparation de l'ensemble du préjudice subi.

17 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige sera de la compétence du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège de notre société, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. En application de l'article L.612-1 du Code de la consommation, tout Client ayant la qualité de consommateur au sens dudit code pourra néanmoins saisir gratuitement, à défaut d'accord amiable, le médiateur de la consommation, dont relève notre société, à savoir l'Association des Médiateurs Européens, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à notre société. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : (i) soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) (ii) soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. La loi française est seule applicable. Les présentes CGV sont également accessibles à partir du lien de connexion suivant : <https://www.colas.com/fr/liens-utiles>